

## **Paper No. 14**

### **Le Fédéralisme: Piège à la Balkanisation de Congo-Kinshasa? June 05, 2001 (\*)**

By

**Sloj, S. Litofe, PhD**

Political Economy & Public Policy,  
Spécialiste in Comparative and Developmental Economy  
slitofe@yahoo.com

#### **I. Définitions**

Lorsque l'on parle d'un état unitaire, l'on fait généralement allusion au fait qu'il existe un seul titulaire du pouvoir, une seule source de commandement, un seul centre d'impulsion politique et gouvernementale. Ici, le pouvoir politique, dans la totalité de ses attribues et fonctions, relève d'un titulaire unique qui est la personne juridique: L'Etat. L'ensemble des citoyens placés sous la souveraineté de celui-ci, obéissent à une seule et même autorité, vivent sous le même régime constitutionnel, et sont régis par les mêmes lois. Par contre, lorsque l'on parle d'un état fédéral, l'on fait généralement allusion à une association d'états soumis en partie à un pouvoir unique, et en partie, conservant leurs indépendances. Cette délicate conciliation est accomplie par le jeu de deux principes: La loi de participation, et la loi d'autonomie.

Par loi de participation, l'on fait allusion au fait que, les collectivités associées collaborent à l'élaboration des décisions qui vaudront pour l'union tout entière. Et, par loi d'autonomie, l'on fait allusion au fait que, les états associés conservent chacun une certaine indépendance dans la gestion de ses affaires. En d'autres mots, chaque état jouit de son propre gouvernement, de ses propres législations, et de son propre système juridique. Comme l'on peut s'en rendre compte, il y a ici, deux titulaires du pouvoir: L'un au niveau central, et l'autre au niveau régional et/ou locale. Le caractère unitaire de l'état est cependant préservé par le fait que: Quelle qu'en soit le degré de liberté et/ou

d'autonomie accordée aux différents détenteurs du pouvoir, il y a un seul territoire et une même population.

Finalement, lorsque l'on parle d'un état confédéral, l'on fait généralement allusion à une association d'états indépendants qui s'associent pour remplir certaines fonctions bien précises. La confédération est créée par un acte juridique appelé: Le Pacte Confédéral. Bien entendu, à la différence d'un état unitaire et d'un état fédéral ou, le pouvoir politique, dans la totalité de ses attribues et fonctions, est directement exercé sur les gouvernés; ici, le pouvoir politique s'exerce plutôt sur les états membres, et donc, indirectement sur les gouvernés. L'Union africaine, ou mieux, les 'Etats Unis d'Afrique' que le chef de la révolution libyenne, le Colonel Mouammar Kadhafi, est en train de proposer aux leaders africains, au cas où elle se matérialisait, serait un exemple type d'une confédération.

## **II. Le Débat**

Le débat entre unitaristes, fédéralistes, et confédéralistes n'est pas nouveau dans l'histoire politique de Congo-Kinshasa. L'on se souviendra par exemple que, lors des travaux de la table ronde politique tenue à Bruxelles du 20 janvier au 20 février 1960, les délégués à ces assises étaient, mutatis mutandis, divisés en deux groupes. D'un côté, l'on trouvait l'ABACO de Mr. Joseph Kasavubu, le CONAKAT de Mr. Moïse Tshombe, et le MNC/Kalonji de Mr. Kalonji Ditunga qui insistaient sur la création d'un état fédéral au Congo. Et, de l'autre côté, l'on trouvait les membres de MNC/Lumumba de Mr. Patrice Emery Lumumba, le Parti Solidaire Africain (PSA) de Mr. Antoine Gisenga, et la délégation belge qui, quant à eux, soutenaient l'intégrité territoriale de Congo-Kinshasa, c'est-à-dire, la création d'un état unitaire chapeauté par un gouvernement central très fort.

Pour les Fédéralistes, la structure fédérale était la plus viable des structures dans un Congo indépendant. Ceci, pour non seulement sauvegarder son unité nationale tant souhaitée, mais aussi et surtout, minimiser les pillages des ressources des entités locales. Pour les fédéralistes, chaque province devrait bâtir ses propres structures administratives

et politiques, et ce, en tenant compte de la loi d'autonomie des états fédérés. Par contre, pour les unitaristes, ce n'est que dans le respect de la solidarité fondamentale entre les différentes ethnies et provinces du Congo, que ce dernier pourra remplir son destin historique qui est de: Construire au cœur de l'Afrique, une grande puissance dont le rayonnement doit éclairer le vaste continent africain (1).

Frustré par l'appui que la délégation belge accordait aux unitaristes, en guise de protestation, Mr. Kasavubu craqua la porte et s'en alla pour deux semaines. En son absence, Lumumba et les siens en profitèrent et poussèrent pour une constitution (i.e. La Loi Fondamentale) prévoyant un législatif centralisé et bicamérale; les gouvernements provinciaux; et les assemblées régionales avec pouvoir limité. Lorsque Mr. Kasavubu décida de rejoindre la Conférence, sa cause sur le fédéralisme était déjà perdue. Cette défaite des fédéralistes est, à mon humble avis, l'une des causes lointaines de la sécession Katangaise du 11 Juillet 1960 dirigée par Mr. Moïse Tshombe; celle du Sud-Kasai du 8 Août 1960 dirigée par Mr. Kalonji Ditunga; et de la multiplicité des provincettes, des partis politiques, et groupes de pressions qu'a connu Congo-Kinshasa entre 1960 et 1965.

En effet, l'on se souviendra qu'à la date de son indépendance, le 30 juin 1960, la RD Congo, alors Congo-Kinshasa, ne comptait que six provinces issues de la réforme de 1933: La Province de Léopoldville; la Province de Coquilhatville; la Province de Lusambo; la Province de Stanleyville; la Province de Constermansville; et la Province d'Elisabethville (2). Cependant, en avril 1962, le nombre des provinces passa de 6 à 21, et chacune de ces provinces jouissait des larges autonomies, et ce, en conformité avec l'esprit de la loi fondamentale, du décret de 10 mai 1957, et celui de 13 octobre 1959. Somme toute, chacune de ces nombreuses provinces disposait d'une constitution provinciale, et organisait ses structures politiques et administratives comme elle l'entendait. Malheureusement, cette décentralisation à outrance s'était vite dégénérée en anarchie politique, alimentant ainsi les tendances séparatistes.

L'émergence des tendances séparatistes tenait au fait que, la RD Congo n'étant pas un état forgé par la volonté des Congolais, il s'ensuivait qu'à son jeune âge, c'est-à-dire

vers le début des années soixante, bon nombre des Congolais n'avaient pas encore invétéré en eux la conscience d'être un seul peuple. Que pour la plupart des Congolais de l'époque, qu'il existait non pas une "Nation congolaise" au sens étymologique du terme, mais plutôt une association des sociétés distinctes ou, le polyethnisme, le plurilinguisme, la multiplicité des sectes religieuses, l'incohérence dans la conception et l'application d'une justice distributive aguerrie, l'inertie des institutions chargées de rendre la justice corrective, l'inadaptation des structures administratives et territoriales, d'innombrables contentieux administratifs (i.e., nominations arbitraires, sanctions irrégulières, retard de paiement, méconnaissance de droits des agents, règlement de compte, etc.), ainsi que les aléas de la conjoncture économique internationale, constituaient les principaux agents de désintégration. La sécession Katangaise du 11 juillet 1960; celle du sud-Kasai du 8 août 1960; la multiplicité des provincettes, des partis politiques, et groupes de pressions qu'a connu Congo-Kinshasa de 1960 à 1965; la rébellion Mullelist de 1964; sont des preuves à conviction.

### **III. Unitarisme: Mobutu's Style**

Pour mettre fin à l'anarchie des provincettes, unifier les partis politiques et les groupes de pressions, restaurer l'autorité de l'état, consolider l'unité nationale, garantir l'intégrité territoriale, et forger la conscience nationale; Mobutu réduira le nombre de provinces de 21 à 12 en avril 1966, puis de 12 à 8 en Novembre-décembre 1966. Le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR) créée en mai 1967 sera, dès le 21 mai 1970, établi comme le seul parti politique et l'institution suprême de la RD Congo. Toutes les autres institutions de la république lui seront subordonnées, et fonctionneront sous son contrôle. En plus, le 27 octobre 1971, Mobutu introduira la philosophie de l'authenticité définie comme "le fait d'être soi-même, et non ce que les autres voudraient que l'on soit."

Sur le plan de la pratique politique, cette philosophie se caractérisait par la débaptisation des noms coloniaux dans les places publiques; la substitution des noms chrétiens par des noms ancestraux; l'adoption de l'Abacos comme tenue nationale; l'introduction des appellations citoyen et citoyenne pour s'introduire formellement; et la débaptisation de la République Démocratique du Congo et/ou Congo-Kinshasa, par l'adoption du nom:

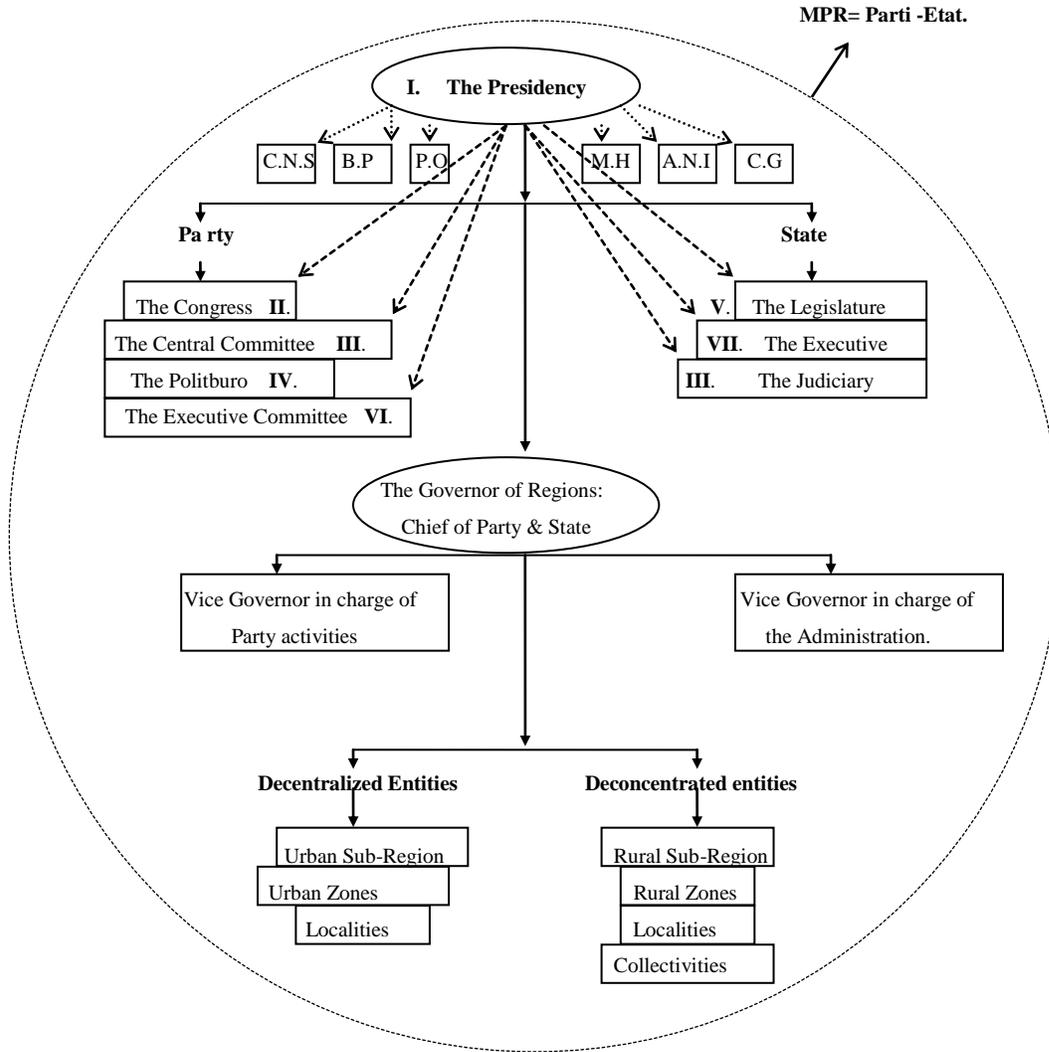
Zaire. En plus, le 12 Janvier 1972, Mobutu abandonnera son prénom chrétien de Joseph Désiré, et adoptera le nom de: “Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu wa Zabanga”.

Du point de vue de management de la territoriale, la loi # 73-015 du 5 janvier 1973 instaurera un système unitaire très centralisé et hiérarchisé. Les appellations région, sous-région, zone, et collectivité seront, non seulement adoptées, mais aussi et surtout, uniformisées sur l'ensemble du territoire national. Aussi, contrairement à la plupart d'autres systèmes unitaires où la centralisation se fait toujours accompagner d'une décentralisation territoriale pour accommoder les diversités d'ordre sociales, politiques et économiques, le système unitaire de Mobutu n'était autre qu'un véritable “Oignon Politique”.

J'appelle le système unitaire de Mobutu un “Oignon Politique” parce que, les mécanismes de survie que Mobutu avait mis sur pied ressemblaient, métaphoriquement, à un oignon où tous les layers du pouvoir étaient concentrés entre ses mains, laissant peu ou presque pas d'autonomie d'initiatives et d'actions aux autres organes du Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), et aux autorités régionales et locales. En d'autres termes, Mobutu était le “de facto” chef de tous les layers essentiels de l'oignon, notamment les Compagnons de la Révolution, le Comité Central du Parti, le Conseil Législatif, le Conseil Exécutif, et le Conseil Judiciaire. A ce titre, il avait le pouvoir discrétionnaire de nommer et révoquer le Président du Conseil Législatif, le Premier Ministre, le Président du Conseil Judiciaire, les Gouverneurs des régions, les Présidents délégués généraux des Entreprises Publiques, et tous les hauts cadres des services spécialisés, notamment le Bureau Présidentiel (BP), le Cabinet Privé du Président de la République (CPP), la Maison Militaire (MM), le Conseil National de Sécurité composé du Bureau du Conseil Spécial (BCS), des Forces Armées Zaïroise (FAZA), du Centre National de Recherche et d'Investigation (CENERI), de Service National d'Intelligence (SNI), de l'Agence Nationale d'Immigration (ANI), et de la Garde Civile (GC). Le slogan Lingala selon lequel: “To lingi Zaire, Liboke bo: Moko, Tata bo: Moko; Mama bo: Moko; Ekolo bo: Moko; Mokonzi bo: Moko”; résumait la conception unitariste du Président Mobutu. Le Diagramme # 1, ci-dessous illustre bien cette conception.

Diagramme # 1:

**Organisation & Exercice of Power Under Mobutu's Régime**



**Source:** Adaptation from articles 35 and 36 of the August 15, 1974 Zairian Constitution as modified by the law #80/012 of November 15, 1980); Ordinance-law of January 20, 1968; Law # 77/028 of November 19.1977, and Ordinance-law # 82/006 of February 25, 1982. For more détails, see, Sloj, S. Litofe, "Ethnicity & Modern Economic Growth in Zaire (The Democratic Republic of Congo, 1965-1995) ", Ph. D. Dissertation in Political Economy and Public Policy, University of Southern California, June 2, 2000. p.22.

En plus de cette forte centralisation, Mobutu avait aussi introduit la stratégie de nomination et d'affectation des cadres politico administratives basée sur le "principe de l'équilibre régional" (3). Un principe qui visait une certaine représentativité de toutes les

régions dans l'exercice du pouvoir, pour mettre fin aux pratiques abusives et destructives des provincettes instaurées au lendemain de l'indépendance, disait-il. De l'application de ce principe, l'on constatera que, sous Mobutu, les hauts cadres de la territoriale n'exerçaient pratiquement pas leurs fonctions dans leurs régions d'origines. Par exemple, un originaire du Bas-Congo était affecté gouverneur dans le Kivu; un originaire du Kivu était appelé à exercer la même fonction au Shaba; un originaire du Shaba partait exercer la même fonction à l'Equateur, etc..

Mais, il se fait que, le principe de l'équilibre régional n'ayant pas investi les assemblées régionales de pouvoir réel de contrôle et de sanction sur les actions des gouverneurs, la plupart d'entre eux se sont mis à se comporter en 'petits Mobutu' dans les régions. En effet, en dépit du fait que le principe de l'équilibre régional permit à tout Zaïrois de vaquer à ses occupations partout où il voulait sur l'ensemble du territoire national, ce principe contribua malheureusement au pillage systématique des ressources locales. En effet, en plus du fait que le principe de l'équilibre régional investissait les assemblées régionales d'aucun pouvoir réel de contrôle et de sanction sur les actions des gouverneurs, ce principe avait aussi failli de prendre en compte le fait que, au Zaïre, comme dans la plupart de pays en voie de développement, compte tenu de l'incohérence perpétuelle qui existe dans la conception et l'application d'une justice distributive aguerie; plus quelqu'un devient socialement important et gagne plus d'argent, plus il se découvre de famille. Et que, lorsque l'on a un bon salaire, l'on s'aperçoit que le nombre des bouches à nourrir se multiplie. La parenté grandie, et certaines personnes, les plus habiles, forgent même cette parenté et s'efforcent d'entretenir une clientèle nombreuse autour de la personne devenue socialement importante.

Ce faisant, pour se débarrasser des tracasseries de leurs clientèles, et ainsi, protéger leurs avoirs contre les appétits gloutons de plus en plus croissants des dites clientèles, la plupart des gouverneurs n'hésitaient donc pas à lancer leurs clientèles dans le monde qu'ils qualifiaient abusivement du: "Monde des affaires". Dès lors, sur le plan de management des ressources locales, la plupart des gouverneurs, entourés de leurs nombreuses clientèles, se mirent à se comporter plus en mercenaires et/ou en vautours, dévorant les

plus des ressources possibles des régions ou ils étaient affectés, qu'en managers responsables de développement autocentré et autodynamique de leurs régions. D'innombrables anomalies constatées dans la gestion des régions et autres entités locales en témoignent (4).

En dépit du mismanagement des ressources locales susmentionné, la conception unitaire de Mobutu ne se modifiera qu'après la première guerre du Shaba de mars 1977. En effet, après Shaba I, Mobutu nommera feu professeur Mpinga Kasenda comme Premier Commissaire d'Etat, le 8 juillet 1977. Peu après, il organisera des élections générales des membres du bureau politique, du conseil législatif, et des commissaires des zones et sous-régions urbaines. Aux termes de la loi # 77/ 028 du 19 Novembre 1977, les zones et sous-régions urbaines deviendront des entités décentralisées dotées de personnalité juridique. Mais, toujours est-il que, ces entités ne pouvaient pas fonctionner efficacement, d'autant plus que les membres des conseils urbains et des conseils des Zones ne disposaient d'aucun pouvoir réel de contrôle et de sanction sur les actions des commissaires urbains et commissaires des Zones.

En 1982, l'ordonnance loi # 82/006 du 25 février 1982 étendra la décentralisation administrative amorcée en 1977 aux Zones rurales et aux collectivités. Aux termes de cette ordonnance, le territoire national se subdivisera en huit régions, plus la ville de Kinshasa. Chaque région sera en son tour divisée en sous-régions, la sous-région en zones rurales, la zone rurale en collectivités, la collectivité en groupements, et le groupement en localités. La région englobera aussi les villes qui, à leur tour, seront divisées en zones urbaines, et la zone urbaine en quartiers. Les zones rurales et collectivités deviendront des entités administratives décentralisées dotées de la personnalité juridique. Les sous-régions urbaines seront supprimées, et la ville de Kinshasa qui, sur le plan de l'organisation administrative et territoriale équivalait à la région, fera exception à la règle (5).

Notons cependant en passant que, l'application de l'ordonnance loi # 82/006 du 25 Février 1982, ne changea pas d'un seul iota les comportements mercenaires décrit ci-haut

d'autant plus que, les assemblées régionales ainsi que les conseils des zones ne disposaient toujours pas d'un pouvoir réel de contrôle et de sanction, sur les actions des gouverneurs et des commissaires des zones. En 1988, d'aucuns avanceront alors la thèse selon laquelle, si la territoriale Zaïroise est inefficace, c'est tout simplement parce que, la plupart des entités administratives Zairoises sont trop vastes. Qu'ils existent plusieurs échelons intermédiaires inutiles qui séparent les sommets stratégiques desdites entités de leurs centres opérationnels. En conséquence, la solution au mismanagement des ressources locales serait de morceler les entités jugées "monstres". C'est sous cette perspective qu'il faut comprendre le morcellement, en guise de test, en Juin 1988, de la région de Kivu en: Nord-Kivu, Sud-Kivu, et Maniema. Le nombre des régions de Congo-Kinshasa passera ainsi de neuf à onze: Bas-Zaïre, la ville Kinshasa, Bandundu, Equateur, Haut-Zaïre, Kasai-Oriental, Kasai-Occidental, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, et le Shaba.

Comme l'on peut s'en rendre compte, le morcellement des entités jugées "monstres" ne mettra pas fin au comportement mercenaire ci-haut mentionné. Au contraire, le morcellement de la région du Kivu s'était vite avéré comme une autre ruse du Président Mobutu pour distribuer le gâteau à ses intimes comme il en avait fait avec les mesures de Zaïrianisation. Ainsi, choqués par le comportement mercenaire de la plupart des non-originaïres, certains finiront par avancer la thèse selon laquelle: Placer les originaïres à la tête de leurs régions d'origines serait la solution la plus réaliste pour, non seulement mettre fin au pillage des ressources locales par les non-originaïres, mais aussi et surtout, en assurer leur exploitation rationnelle, et ainsi, promouvoir le développement autocentré et autodynamique des entités locales.

C'est ainsi que vers la fin de son régime, et spécifiquement, en prévision des élections présidentielles qui se pointaient à l'horizon, Mobutu nommera les originaïres à la tête de leurs régions respectives. Ainsi, l'on verra par exemple le professeur Lombeya Bosongo nommé gouverneur dans le Haut-Zaïre (Haut-Congo); le professeur Payanzo N'somo nommé gouverneur au Bandundu; Mr. Kyungu wa Kumwanza nommé gouverneur au Shaba, etc. Comme l'on peu s'en rendre compte, cette stratégie ne changea, elle aussi,

pas d'un seul pouce le comportement mercenaire de la plupart des gouverneurs décrit ci-haut. Ceci, pour la simple raison que, plus d'une fois, les assemblées régionales ne disposaient toujours pas d'un pouvoir réel de contrôle et de sanction sur les actions des gouverneurs.

En d'autres mots, il s'est avéré que, ceteris paribus, en l'absence de l'application des mécanismes effectives de contrôle et de sanction, un originaire n'était pas moins un 'pétit Mobutu' dans sa région d'origine qu'un non-originaire; qu'un originaire n'était pas moins mercenaire qu'un non-originaire. Que, en l'absence de l'application des mécanismes effectives de contrôle et de sanction sur les actions des gouverneurs, des commissaires urbains, des commissaires sous-régionaux, des commissaires des Zones urbaines et rurales, des chefs des collectivités, et des chefs des localités; originaires et non-originaires étaient tous, à peu de chose près, des oiseaux de mêmes plumages. Et, à mon humble avis, c'est ce comportement mercenaire qui est, jusqu'à ces jours, à l'origine de la demande de l'instauration d'un état fédéral au Congo. Le préambule de la Constitution issue des travaux de la Conférence Nationale Souveraine tenue au Palais du Peuple à Kinshasa en Novembre 1992 est très explicite à ce sujet.

#### **IV. Remarques Finales**

De l'analyse de ce qui précède, il ressort que, fondamentalement, le Congo souffrirait de deux maux: La concentration du pouvoir entre les mains d'une seule personne, et le manque d'application des mécanismes efficaces de sanction et de contrôle tant au niveau centrale qu'au niveau régional et/ou locale. Ainsi, en dépit des massacres et humiliations dont les Congolais sont aujourd'hui victimes, les faits suivants méritent toute notre attention.

**1.** Contrairement à ce que pensent Museveni, Kagame, et tous ceux qui le soutiennent notamment "The British Commonwealth Raw Materials Cartel", que l'état congolais n'existe pas; l'état congolais (i.e. population, territoire, gouvernement reconnu, et la force) existe. La Nation Congolaise existe. Et que, aujourd'hui, les Congolais se sentent plus Congolais qu'ils ne s'y sentaient vers les années soixante. Les mésaventures de

Museveni, Kagame, et tous ceux qui le soutiennent; et plus important, la mémoire de 6 millions d'innocent Congolais, nos compatriotes, décimés pendant cette guerre injuste, n'ont fait que renforcer notre Congolité.

**2.** Cependant, en dépit de notre Congolite, les tendances séparatistes demeurent encore actives au Congo. L'institutionnalisation de l'ethnocratie sous Mobutu; les deux guerres du Shaba (Shaba I en Mars 1977, et Shaba II en Mai 1978); le récent massacre des Kasaiens au Katanga appelés 'Bilulu' (insectes) par Kyungu wa Kumwaza alors gouverneur du Shaba; la prolifération des partis politiques à base tribales (i.e. plus de 230 partis politiques) dès le début de l'année 1992; la revivification de l'ethnocratie sous Mzee Kabila; les propagandes mensongères visant à déstabiliser Kinshasa juste après l'assassinat du Mzee Kabila (i.e. propagandes selon lesquelles, le général Kayembe, un Kasaien, serait l'homme qui aurait assassiné Mzee Kabila, un Katagais); le 'family feud' entre les Lunda (i.e. les supporters de Colonel Kapend et du general Yav) d'un côté, et les Baluba kat (i.e. Kakudji, Mwenze Kongolo et autres), d'autre part; les récentes manipulations des sentiments tribaux par Museveni dans l'Ituri ayant conduit aux massacres des milliers des Hema et Lendu dans la sous-region de l'Ituri dans la province Orientale; tous ces faits prouvent le point.

**3.** Parler des tendances séparatistes revient à dire, parler de la pyramide de motivation régionale. Par essence, la pyramide de motivation régionale n'est autre qu'une échelle de représentation née de l'attachement qu'ont la plupart des Congolais à leurs milieux d'origines. Une sorte de la manifestation de la nationalité 'Jus Soli' qui va de la famille à la nation en passant par le clan, la localité, la collectivité, la zone, la sous-region et la région, donnant ainsi lieu aux différents types d'attachements et/ ou «ISMS».

Fig 1 : La Pyramide de Motivation Régional



4. Partant de l'attachement qu'ont la plupart des Congolais à ces différents paliers de « ISMS », en l'absence d'un régime fonde sur l'application du "principe de la séparation du pouvoir" entre l'Exécutif, le Législatif, le Judiciaire, l'Armée, et le Media; doublé de celui de "self-managment of local entités and the rule of law", et de l'application d'une justice distributive et corrective réalistes; ces différents paliers de « ISMS » peuvent à tout moment être activés par les ennemis du peuple congolais pour, non seulement promouvoir les tendances séparatistes, mais aussi et surtout, déstabiliser le Congo, y semer la terreur et la désolation, et ainsi, assurer le pillage systématique de ses ressources.

5. La guerre injuste dont le Congo est aujourd'hui victime est un exemple probant. Des lors, tout Congolais devra extrêmement être prudent au Fédéralisme à la Museveni et/ou à la Kagame, via leurs valets opérant dans le RCD et le MLC. En effet, j'ai à plusieurs reprises, fait allusion aux ruses de Mr. Museveni visant la création d'un état fédérale dans la région des Grands Lacs pour annexer la sous-region de l'Ituri, et ainsi avoir accès libre à l'or de Kilo-Moto. En plus de Museveni, j'ai à maintes reprises epinglé les intentions de Mr. Paul Kagame qui, de plus en plus, est en train de jouer la carte du fédéralisme pour annexer le Grand Kivu. Pour s'en convaincre, voici comment Mr. Kagame répondait aux questions lui posées par Robin Wright, journaliste à Los Angeles Times, le Dimanche 18 Mars 2001.

**Question:** "Central Africa is facing the most serious set of crises since the European colonial rulers in the 1960s, problems underscored by the assassination in January of President Laurent Kabila. Congo has armies from five nations occupying its land. Will it ever be controlled by one government again?"

**Kagame's Answer:** "May be one government, one man sitting in Kinshasa, does not fully address the problems of people who are living in a huge country with the poorest infrastructure on the continent. May be the Congo would be better off with a federal government, with some provinces having some autonomy to govern themselves, rather than always tying them to the central government in Kinshasa. [But for the moment] it's one country, at least in terms of geographic interpretation, [and] the countries that are in the Congo have not claimed any piece of territory."

**Question:** "How important is it for the rest of Africa to keep Congo together ?"

**Kagame's Answer:** "Rwanda today is different from what it was 100 years ago. It used to be bigger than it is. It was dismembered and nothing happened."

6. La deuxième réponse de Mr. Kagame met, si besoin était, en lumière son intension manifeste de balkaniser Congo-Kinshasa. En effet, selon lui, comme il ya 100 ans, l'on avait démembre le Rwanda, et rien ne s'était passé; aujourd'hui, l'on peut aussi démembre Congo-Kinshasa, et rien ne se passera. Telle est le fondement de l'entêtement de Mr. Kagame à retirer ses troupes dans les territoires congolais sous son occupation. D'innombrables appels du gouvernement Rwandais faisant allusion à la tenue d'une deuxième Conférence de Berlin aux fins de réviser les frontières du Rwanda; de meme que les déclarations faites le 04 December 2000 par le premier secrétaire d'ambassade du Rwanda en Tanzanie; déclarations selon lesquelles, Kigali avait crée une commission spéciale chargée de la révision des frontières du Rwanda avec le Burundi, la DR Congo, la Tanzanie et l'Ouganda; tous ces faits, corroborent l'intention de Mr. Kagame de balkaniser Congo-Kinshasa.

7. Ces rêves de procéder à la balkanisation de Congo-Kinshasa sont aussi bien exprimés par un certain Pierre Célestin Rwigema qui, devant une carte, s'exprimait de cette façon:

"This map is interesting because it shows that the constitution of the kingdom of Rwanda dates back to 1345, and that in 1540 King Rwabugiri conquered ... North Kivu, and that in 1910 we lost Idjiwi Island... The map also shows that the

populations of South Kivu (in Zaire) used to owe their allegiance to King of Rwanda, and paid tribute to him" (The Executive Intelligence Review, Special Report, June 1997, p. 9).

Plus d'une fois, telles sont les vrais mobiles de la mésaventure de Kagame et autres Tutsi extrémistes dans le Grand Kivu. Ainsi, de l'autopsie des réponses du président rwandais, Paul Kagame; il est clair que: Si nous, Congolais, ne faisons pas attention, lors des travaux du "Dialogue Inter-Congolais"; Museveni et Kagame, via leurs valets opérant dans le RCD et le MLC, avanceront et soutiendront, à cor et à cri, l'idée du fédéralisme pour s'infiltrer d'avantage au Congo, et à la longue, obtenir ce qu'ils n'ont pu obtenir militairement: La balkanisation de Congo-Kinshasa.

**8.** C'est en réaction à cette folie qu'il faut, à mon sens, situer les préoccupations du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), Mr. Salim Ahmed Salim, lorsque, le 13 Mai dernier, disait ceci:

"We (the OAU) are against any attempts at dismembering that country. We are for the sovereignty of that country. And we have made that abundantly clear from the very beginning of the crisis."

**9.** C'est aussi sous la même perspective qu'il faut situer le message du secrétaire d'Etat américain Colin Powell au peuple Congolais, lors de son adresse a son auditoire at the ville of The Witwatersrand, en Afrique du Sud, le 25 Mai 2001:

"Based on a series of discussions I have had since January with leading protagonists in the Congo conflict, for example, I am cautiously optimistic about the efforts under way to implement the Lusaka Agreement to bring peace to Congo. It is important that progress be achieved on three key fronts: disengagement of forces, national dialogue, and demobilization and disarmament of negative forces operating in the DRC.

And I want to state very clearly to the people of Congo that the United States will not support any outcome that does not preserve the territorial integrity and sovereignty of Congo. Partition will not bring lasting peace, and we will not support it."

**10.** Bien que ces prises des positions soient très encourageantes, à mon humble avis, le Congo ne pourra reconquérir l'intégrité de son territoire et préserver son unité que lorsque la classe politique congolaise (i.e. le gouvernement congolais, l'opposition non-armée, l'opposition armée y compris les MAYI-MAYI, les membres de la société civile, et les représentants des régions) sera en mesure d'oublier, momentanément, ses petites querelles internes, s'unir en un tout cohérent, et s'organiser en conséquence.

**11.** Si nous, Congolais, devons introduire le fédéralisme au Congo, à la lumière des conclusions des travaux de la Conférence Nationale Souveraine, nous devons le faire selon notre façons à nous. En d'autres termes, notre fédéralisme doit être initié, conçu et appliqué par nous-mêmes; et ne doit en aucune façon être l'apanage de Museveni, Kagame, et d'autres troubadours.

**12.** En effet, lorsque, une personnalité d'envergure du secrétaire d'Etat américain Colin Powell affirme que: "Partition will not bring lasting peace, and we will not support it"; ceci dévoile en suffisance que l'idée de la balkanization de Congo-Kinshasa se fait déjà discuter dans les plus hautes arènes internationales. Voilà, à mon sens, l'une des raisons de la tournée de la mission du Conseil de sécurité de l'ONU, forte de 12 ambassadeurs, dans la région des Grands Lacs: Voire comment l'on peu ou l'on ne peu pas démembrer Congo-Kinshasa? Que l'on ne le se trompe pas!

**13.** Congolais, cessons de tergiverser, cessons de tourner en rond, oublions nos petites querelles internes, unissons nous pour sauvegarder l'unité et l'intégrité territoriale de notre patrie.

-----  
(\* ) Posted in Congo Vision, Forum, June 05, 2001.

(1) Cfr, Ferdinand Van Langenhove, *Conscience tribales et nationales en Afrique Noire*, Bruxelles, Institut Royal de relation internationale, 1960, p.341.

(2) Pour plus de lumière sur le découpage territorial et l'évolution des structures administratives de la RD Congo de 1885 a nos jours, lire Sloj, S. Litofe, *Ethnicity & Modern Economic Growth in Zaire (The Democratic Republic of Congo, 1965-1995)*,

Ph. D. Dissertation in Political Economy and Public Policy, University of Southern California, June 2, 2000, Ch.3.

(3) Cfr, Loka-ne-Kongo, *Le Processus d'Intégration Nationale sous la Deuxième République: Cas de l'ancienne Province de Léopoldville*, These de Doctorat au Departement des Sciences Politiques et Administratives, Lubumbashi, Unaza, Campus de Lubumbashi, 1979.

(4) Cfr, N'saman O., Lutu & Litofe, Sloj Silika, *Elaboration et Exécution du Budget: Quelques Obstacles a la Réalisation des Recettes*, Lubumbashi: Les Editions du CEPROMAD, 1983.

(5) Pour plus de lumière a ce sujet, lire, Ibula Mwana Katakanga, *La Consolidation de Management Public au Zaïre*, Presses Universitaires du Zaïre, 1987, Ch.1, pp.43-52.